



COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Orlut sous la présidence de Monsieur Jacques SAUTON, Président.

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
HAIMPS	SAUTON	Jacques
MASSAC	CHOLLET	Jean-Christophe
MONS	COCUAUD	Jacqueline
CHERVES-RICHEMONT	ETOURNEAU	Jean-Louis
CHERVES-RICHEMONT	COLLIN	Christophe
COGNAC	GUINET	Claude
COGNAC	LELAIN	Christian
COGNAC	LACROIX	Nathalie
JAVREZAC	AUTRET	Michel
MESNAC	ROBBE	Nathalie
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	SOUCHAUD	Dominique
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	GRAVELLE	Bernard
CDA de Saintes	MARGAT	Alain
CDA de Saintes	GRAVELLE	Jean-Luc
CDA de Saintes	COMBEAU	Bernard
CDA de Saintes	CHANTEREAU	Michel
CDA de Saintes	LITOUX	Gérard
ASNIÈRES-LA-GIRAUD	BRISSET	Claude
AUJAC	CROIZET	Jacky
AUTHON-ÉBÉON	BOULETREAU	Claude
BLANZAC-LÈS-MATHA	PAPE	Patricia

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
BRIZAMBOURG	VOL	Francis
COURCERAC	LAMIRAUD	Gérard
SAINTE-MÈME	MISTROGOY	Patrick
BOURG-CHARENTE	ELIS	Bruno
NERCILLAC	GILLOIS	Henri
REPARSAC	CHAMBRELENT	Jacqueline
SAINTE-SÉVÈRE	THORAUX	Claude
THORS	RENAUD	Fabrice
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	DE LAMARRE	Nathalie
LE SEURE	CHASSERIEAU	Philippe
EXCUSÉS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
LES TOUCHES DE PÉRIGNY	MOREAU	Jacky
SIECQ	MATTIUZZO	Antony
SAINTE-LAURENT-DE-COGNAC	MOREAU	Claude
CDA de Saintes	HENRY	Laurence
CDA de Saintes	GINOUX	Marcel
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ À LA RÉUNION		
COMMUNE	NOM	PRENOM
TECHNICIEN DE RIVIÈRE	MAZIN	Antoine
TECHNICIENNE DE RIVIÈRE	PERRON	Alice

Date de convocation	08/12/2015	Membres en exercice	58
Date de séance	15/12/2015	Membres présents	30
		Membres votants	30

SECRETARE DE SEANCE : M. GUINET Claude

1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

2 - FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIENS DE RIVIERE 2016

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de la possibilité de percevoir des financements pour les postes de techniciens de rivière.

Concernant ces postes de techniciens de rivière, les financeurs concernés sont les suivants :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Conseil Régional Poitou-Charentes,
- Conseil Général de la Charente,
- Conseil Général de la Charente-Maritime.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité :

- sollicite la participation financière des partenaires cités,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE COUVRIR LES BESOINS DU SYMBA EN MATIERE D'ANALYSE DE L'ETAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Localement, les structures départementales et intercommunales sont impliquées en matière de gestion de l'eau sur leurs périmètres hydrographiques d'intervention respectifs et portent ou soutiennent des actions d'entretien et d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. L'évaluation de l'impact des mesures engagées au vu des objectifs recherchés apparaît nécessaire pour valoriser ou adapter ces dernières.

Afin de garantir une cohérence à l'échelle du bassin Charente, l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents se positionne comme structure d'accompagnement des structures locales et départementales pour la mise en place d'un dispositif global de suivis de l'état des eaux superficielles et des milieux aquatiques, complémentaire des réseaux préexistants mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements notamment. Cette démarche permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins, de réaliser des économies d'échelle avec une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations optimisées entre les différents acteurs de l'eau.

Des discussions menées avec l'Institution, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'eau et des milieux aquatiques tant pour les besoins propres du SYMBA, que pour ceux des structures membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, d'optimiser le service.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres d'autres structures du bassin versant, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché, soit le 31 décembre 2016.

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera le paiement de l'ensemble des factures liées aux prestations menées en 2016.

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera également la recherche des co-financements concernant cette opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En 2017, l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents dressera le bilan technique et financier. Suivant la réalisation de la prestation, chaque collectivité membre du groupement sera chargée de rembourser les dépenses avancées par l'Institution en 2016.

DELIBERATION

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, annexée à la présente délibération,
-
- ACCEPTE que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

4 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président expose au Comité syndical que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

Fonctionnement dépenses

c/ 61523 – 200 €
c/66111 + 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical approuve le virement de crédit indiqué ci-dessus.

5 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Président explique au Comité Syndical que la création d'un poste de secrétariat sur la structure permettrait aux techniciens de rivière de se décharger d'une partie des tâches administratives pour se recentrer sur les missions techniques.

Les missions qui seraient attribuées pour ce poste sont :

- l'enregistrement et suivi du courrier,
- la comptabilité,
- la gestion des salaires, paies et carrières,
- préparation des comités syndicaux : supports de préparation des réunions, invitations, délibérations, compte-rendus,
- volet administratif des demandes de subventions : constitution des dossiers et suivi des paiements,
- préparation des marchés publics : de travaux, maîtrise d'œuvres, études,...
- rédaction et diffusion des différents comptes-rendus,
- mise à jour du site web,
- préparation des conventions avec les propriétaires riverains,
- classement et suivi administratif des projets et dossiers,...

À cet effet, Monsieur le Président propose la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet d'une durée de travail hebdomadaire de 8h à compter du 1er avril 2016.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- DÉCIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1er avril 2016 ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents ou contrats concernant cette affaire ;
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2016.

6 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le Président informe le Comité Syndical qu'il a été émis par erreur un titre pour la cotisation 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de l'Antenne. Le syndicat n'avait pas procédé au paiement de cette cotisation, et suite à la fusion de ce dernier avec le SYMBA, le titre est considéré comme une erreur.

Le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'annulation du-dit titre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler le titre de recette :

N° du titre	Date d'émission	Nom du débiteur	Objet de la créance	Montant
2014/ T 22	01/09/14	S I DE L'ANTENNE AMONT	Cotisation 2014	3 016,00 €

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront prévus au BP 2016 – C/673 – Titre annulés ;
- CHARGE son Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.